



Extrait du SNUipp-FSU 47

<http://47.snuipp.fr/spip.php?article5074>

# Compte-rendu de l'audience à l'IA sur l'ASH

- Métier - Rased, Psychologues, ASH -



Date de mise en ligne : jeudi 7 février 2019

## **Description :**

Situation et perspectives de l'ASH en Lot-et-Garonne. Devant nos demandes répétées d'information en CTSD, l'IA a organisé une rencontre autour de l'ASH avec les syndicats. La FSU, FO et l'UNSA étaient présentes.

---

SNUipp-FSU 47

---

L'IEN-ASH a commencé par exposer rapidement l'état des dispositifs et les grandes orientations actuelles. L'orientation la plus structurante est la généralisation de l'inclusion qui correspond à la loi et à la demande des familles.

## Situation et perspectives de l'ASH en Lot-et-Garonne

En Lot-et-Garonne, 3,4 % des élèves scolarisés en milieu ordinaire (dans le 1er et le 2nd degrés) bénéficient d'une reconnaissance de handicap.

- En octobre 2018, il y avait 1831 élèves en situation de handicap en milieu ordinaire dans le département ;
- 456 étaient accueillis dans des établissements spécialisés et, en juin 2018, 395 étaient en attente d'une place dans un établissement.

Ces chiffres sont ceux des élèves recensés par l'IEN et les référents ASH.

Il n'y a pas de délai d'attente typique pour l'obtention d'une place dans un établissement : certains enfants obtiennent une place en quelques semaines, d'autres n'en obtiennent jamais.

Nous nous étonnons qu'il appartienne aux parents de trouver un établissement susceptible d'accueillir leur enfant : l'agence régionale de santé (ARS) est intervenue pour se poser en ressource et en référence de suivi sur ce sujet.

Ainsi que cela a déjà été dit par l'IA-DASEN, la scolarisation en SEGPA ne devrait pas concerner une si forte proportion d'élèves issus de famille défavorisées comme c'est encore actuellement le cas mais se focaliser avant tout sur les difficultés scolaires.

Le taux d'équipement en établissements médico-sociaux (EMS) est plus faible en Lot-et-Garonne que dans le reste du pays ou de l'académie. L'inclusion des élèves en situation de handicap s'est rapidement généralisée, plus vite que l'administration ne s'y attendait.

Il n'y a qu'une vingtaine d'écoles de Lot-et-Garonne qui n'accueille pas d'élèves en situation de handicap.

Il y a onze établissements spécialisés en Lot-et-Garonne, dont neuf comptent une unité externalisée.

Le nombre de places dans les EMS (qui sont sous la tutelle de l'ARS) va diminuer d'environ 40 % (selon l'IEN ASH ; d'autres sources donnent des taux plus élevés) au cours des cinq années à venir sans qu'il soit pour l'instant possible de dire quels secteurs géographiques ou quels types d'établissement seront concernés en priorité. \_ La fermeture d'une place en EMS devrait conduire en échange à l'ouverture de deux places en SESSAD (service d'éducation spéciale et de soins à domicile).

## Inclusion

Nous avons demandé si, à terme, l'inclusion concernerait tous les enfants y compris ceux souffrant des handicaps les plus lourds.

La loi ne fixe aucune limite à l'inclusion et elle est donc un droit pour absolument tous les enfants. Des études, québécoises en particulier, montrent que l'inclusion favorise dans la plupart des cas les progrès des élèves

concernés.

Ceci étant dit, les EMS ne savent pas encore comment ils procéderont concrètement. Les prises en charges évoluent, les places en EMS sont dès à présent réservées aux élèves qui présentent les troubles les plus handicapants.

La seule limite à l'inclusion sera l'intérêt de l'enfant.

Le SNUipp-FSU relève que, en particulier au vu des retours d'expériences québécois, le temps institutionnel de formation et de concertation dont disposent les équipes pédagogiques pour se saisir des besoins de chaque élève est une des clefs d'une inclusion réussie et que ce temps manque cruellement aux enseignant-es français-es.

L'IEN ASH reconnaît que les inquiétudes sont compréhensibles, particulièrement concernant les élèves dont les troubles perturbent le fonctionnement habituel de la classe. Elle souligne que les attentes légitimes de l'école sont très éloignées de celles de certaines familles.

## Connaître l'ASH : formation, ressources, expérimentation

Cette année, en raison d'autres priorités ministérielles, il n'y a pas eu d'offre de formation ASH pour les enseignants sans spécialité.

Auparavant 700 collègues du département auraient bénéficié d'une façon ou d'une autre d'une formation sur ces sujets. Nous nous étonnons de ce nombre particulièrement élevé (près de 50 % des enseignants du 1er degré).

La volonté de l'IEN ASH est de fournir aux enseignants des outils concrets qui leur permettent de se sentir compétents : Comment aborder les familles ? Que faire en cas de crise d'un élève ?

Les équipes peuvent solliciter l'IEN ASH pour obtenir de l'aide, par l'intermédiaire des IEN et des pôles ressources de circonscription.

Dans l'immédiat, il n'est plus prévu de sensibilisation à l'ASH dans la formation initiale des enseignants.

La demande que cela soit de nouveau le cas sera transmise à l'IEN en charge de la formation initiale. Les collègues qui souhaitent faire des observations dans des classes ou des établissements spécialisés peuvent en faire la demande à leur IEN : des arrangements de gré à gré peuvent être trouvés dans la mesure des moyens de remplacement à mobiliser pour ce faire.

Il demeure possible d'obtenir une délégation de son poste vers un poste spécialisé pour un an, à titre d'expérience, dans la mesure des vacants.

Le [site de l'IEN ASH de l'Ariège](#) propose une base documentaire intéressante. Les outils proposés par [AccessiProf](#) (référencés par [Eduscol](#)) méritent d'être mieux connus.

Il n'est pas possible de participer aux réunions de synthèse des établissements de soins qui relèvent de la vie privée des élèves. Des rencontres peuvent se faire à l'occasion des ESS.

Nous rappelons enfin la demande des psychologues scolaires et des enseignants de RASED de pouvoir expliquer leurs missions à l'occasion de la formation des directeurs d'école.

## Métier et mouvement

## Compte-rendu de l'audience à l'IA sur l'ASH

---

Les enseignants titulaires du CAPA-SH et ceux titulaires du CAPPEI seront traités à égalité à l'occasion des opérations de mouvement.

Celles et ceux d'entre-eux qui seraient affectés sur un poste pour lequel ils n'ont reçu de formation adéquate peuvent demander une formation complémentaire (100 h de modules d'initiatives nationales (MIN)).

Il n'est pas encore établi si l'administration le leur proposera ou pas.

La formation au CAPPEI contient une part importante consacrée au rôle de personne-ressource que devront remplir progressivement tous les enseignants spécialisés.

Les temps de rencontre organisés pour les enseignant-es de SEGPA et d'ULIS en juin dernier n'ont rencontré aucun succès.

Les enseignants de RASED, des établissements spécialisés, les référents ASH se réunissent tous les mois.

En conclusion provisoire : il y aura de plus en plus d'inclusion, de moins en moins de places dans les EMS et il y a des limites de moyens en formation, en accompagnement et très peu de temps libéré pour les enseignant-es.

Ceci dit, l'institution salue les efforts et la qualité du travail des enseignant-es en EMS et dans les classes ordinaires.

Dont acte.

Maintenant à nous toutes et tous de porter et obtenir ce qui pourrait nous aider à faire notre travail au mieux pour les élèves (toutes et tous), les enseignant-es et les familles.